



## Conseil communal de Dippach séance du lundi, 14 juillet 2014

Administration communale  
de  
D I P P A C H

### Notes à l'appui

#### ORDRE DU JOUR:

1. Adhésion de la commune de Dippach au Pacte Climat, lancé par le Gouvernement – Décision de principe après la présentation du Pacte Climat par les responsables de MyEnergy.

*- Il est proposé d'adhérer au Pacte Climat tel qu'il est prévu par le Gouvernement, en suivant les développements repris au dépliant explicatif tel qu'il est joint en annexe. Par ce biais, la commune saurait contribuer au ralentissement des changements climatiques en cours, via la mise en route d'un inventaire de mesures à réaliser en ce sens. Des avantages financiers pour la commune seraient à escompter.*

2. Organisation scolaire pour l'année scolaire 2014/15, y compris plan d'encadrement périscolaire (PEP), en version sommaire - Décisions quant au travail organique.

*- Le document proposé en relation avec l'organisation scolaire a été accepté à l'unanimité, de même que le document présenté au sujet du Plan d'Encadrement Périscolaire (PEP). Le détail en sera repris sur le présent site dès que tous les détails afférents au fonctionnement scolaire pour 2014/15 et restant en cours d'élaboration seront connus et moyennant la distribution du « Schoulbuet » avant la rentrée.*

3. Urbanisme : Projet d'aménagement particulier (PAP-NQ) pour le compte de Mme HIRTZ-NEY Gabrièle concernant la construction d'une maison unifamiliale à Schouweiler, rue de la Libération - Décision.

*- La commune de Dippach est saisie d'un projet d'aménagement particulier «nouveau quartier» qui consiste en la construction d'une maison unifamiliale à Schouweiler, rue de la Libération, pour le compte de Mme HIRTZ-NEY Gabrièle. Le projet a été publié en conformité avec la loi, pendant trente jours, sans qu'une réclamation y relative n'ait été recueillie. L'avis de la cellule d'évaluation auprès du Ministère de l'Intérieur a été émis. Le projet a été modifié sur base de cet avis dans la mesure du possible, alors que le conseil communal est appelé à se prononcer à son égard.*

4. Transactions immobilières :

4.1. Echange de fonds entre la commune et Monsieur Gaston BRAUN de Bettange, dans le cadre des emprises réalisées pour la réfection du chemin entre Bettange et le CR106 et la cession à Monsieur BRAUN d'une partie d'un chemin communal désaffecté – Décision quant à l'acte notarié.

*- Dans le cadre de la régularisation d'une situation foncière à Bettange, au lieu-dit « hannert der Millen », concernant un chemin communal désaffecté, exploité par M. BRAUN et de la régularisation de la situation des emprises au niveau des travaux de réaménagement du chemin vicinal menant de Bettange vers le CR106 qui sont achevés, le dernier déclare céder à la commune à titre d'échange, des fonds, inscrits au cadastre de la commune de Dippach, section -B- de Bettange, sous les N°s: 651/2220 et 665/2222, d'une contenance totale de 7a 15ca.*

*Dans le même cadre, la commune déclare céder à M. BRAUN, à titre d'échange, des fonds, inscrits*

*au cadastre de la commune de Dippach, section -B- de Bettange, sous le N°: 748/1949, d'une contenance totale de 9a 20ca.*

*Comme les deux transactions ne sont pas de valeurs égales, l'échange aura lieu moyennant soulte au montant de 1.025,00€ en faveur de la commune. Le conseil communal est amené à se prononcer quant à l'acte notarié y relatif, après que le compromis précurseur avait été adopté par le conseil lors d'une séance antérieure.*

4.2. Cession d'une partie d'un chemin communal désaffecté, dont question au point 4.1. à Madame Léonie SCHMIT-WELLONG – Décision quant à l'acte notarié y relatif entre la dernière et la commune.

*- Dans le cadre de la régularisation d'une situation foncière à Bettange, au lieu-dit « hannert der Millen », concernant un chemin communal désaffecté, exploité par Mme WELLONG, la commune déclare vendre à la dernière des fonds, inscrits au cadastre de la commune de Dippach, section -B- de Bettange, sous le N°: 748/1948, d'une contenance totale de 3a 70ca, moyennant un prix total de 1.850,00 €. Le conseil communal est amené à se prononcer quant à l'acte notarié y relatif, après que le compromis précurseur avait été adopté par le conseil lors d'une séance antérieure.*

4.3. Acquisition de fonds appartenant à Monsieur Victor WIRTH de Dippach, à Dippach, au lieu-dit « Golbusch » par la commune de Dippach, en vue d'y aménager un chemin récréatif - Décision quant à l'acte notarié.

*- La commune se propose d'acquérir à l'effet de créer un chemin récréatif à Dippach, au lieu-dit « Golbusch », des fonds inscrits au cadastre de la commune de Dippach, section -A- de Dippach, d'une contenance de 7a 45ca, sous le N° : 320/2069, au prix total de 2.607,50€ de la part du propriétaire actuel, à savoir M. WIRTH Victor de Dippach.*

## 5. Conventions :

5.1. Contrat de bail entre le commune de Dippach et Tango S.A. concernant la mise à disposition de fonds pour la mise en place d'une antenne au niveau du site de la future caserne de pompiers et du futur atelier communal à Sprinkange – Décision.

*- La commune entend mettre à disposition de la société TANGO S.A. des fonds sur le futur site de l'atelier commune et de la caserne pour pompiers pour l'implantation d'une antenne, destinée à renforcer le réseau GSM. Il convient de retenir cette transaction par le biais d'une convention entre la commune et TANGO S.A. Celle-ci prévoit le paiement d'un loyer annuel de 3.000,00€. Le document, portant à côté des dispositions financières certaines autres conditions d'exécution supplémentaires est proposé à l'approbation du conseil communal. Par cette antenne, il est possible de garantir une meilleure couverture de fonctionnement du réseau en question.*

5.2. Contrat de bail entre le commune de Dippach et Orange Communications Luxembourg S.A. concernant la mise à disposition d'un local pour la mise en place d'une antenne au niveau de la Mairie à Schouweiler – Décision.

*- La commune avait passé par le passé une convention entre Orange Communications Luxembourg S.A. et elle-même, concernant la mise à disposition d'un emplacement au niveau de la Mairie pour la mise en place d'une antenne dans le cadre de l'exploitation d'un réseau de télécommunication mobile, contre la prise en charge de prestations en nature par l'entreprise. Ce contrat vient à échéance. Comme l'antenne reste en place, il convient de reconduire le bail par la signature d'une nouvelle convention, moyennant paiement d'un loyer annuel de 4.500,00€. Le document, portant à côté des dispositions financières certaines autres conditions d'exécution supplémentaires est proposé à l'approbation du conseil communal. Par cette antenne, il est possible de garantir une meilleure couverture de fonctionnement du réseau en question.*

5.3. Mise en place d'une installation photovoltaïque au niveau de la toiture de la future caserne de pompiers à Sprinkange – Convention entre la commune de Dippach et Enovos Luxembourg S.A. portant contrat de bail pour la location d'une partie de la toiture de la caserne à Enovos, en vue de la réalisation de l'installation en question via une société civile d'investissement à créer - Décision.

*- La commune se propose de mettre à disposition de ENOVOS Luxembourg S.A. une partie de la toiture de la future caserne de pompiers à Sprinkange, au lieu-dit « Auf den Gehren » pour la mise en place d'un installation de production d'énergie électrique par le procédé photovoltaïque. Cette mise à disposition sera actée via une convention entre les parties qui est soumise aux délibérations du conseil communal. ENOVOS va réaliser l'installation via la création d'une société civile d'investissement, au niveau de laquelle les particuliers auront la possibilité de prendre des parts.*

5.4. Convention entre la commune de Dippach et Monsieur Guy BOSSELER de Dippach, portant mise à disposition de fonds lui appartenant à Dippach à la commune, en vue de la mise en place d'un terrain de football, devant servir au divertissement des jeunes – Décision.

*- La commune se propose de mettre à disposition des jeunes de la commune un terrain de football de divertissement à Dippach sur des fonds appartenant à M. Guy BOSSELER de Dippach, qui est prêt à mettre à disposition le site en question moyennant une convention entre les parties qui est*

*soumise aux délibérations du conseil communal. Cette convention prévoit les modalités financières et pratiques de la transaction ainsi que sa durée.*

6. Impôts communaux:

6.1. Fixation des taux de l'impôt foncier pour l'exercice 2015 - Décision.

*- Les dispositions de la loi sur le « Pacte Logement » prévoient de nouvelles catégories d'imposition. Dans un ordre de maintenir la concordance parfaite entre l'ancien régime tel qu'il avait toujours été arrêté par le conseil et le nouveau régime, il est proposé de retenir les taux suivants, en tenant compte des nouvelles catégories : A: 240%; B1: 370%; B2/B5/B6: 240%; B3/B4: 130%.*

6.2. Fixation du taux de l'impôt commercial pour l'exercice 2015 - Décision.

*- Il est proposé de maintenir le taux de l'impôt commercial de 290 %, tel qu'il, avait été augmenté pour 2014. En effet, les prévisions financières pour les communes s'annonçant de manière incertaine, cette mesure pourrait contribuer à des recettes supplémentaires, sans pour autant, mettre trop à contribution les entreprises individuelles concernées.*

7. Subsidés et allocation des crédits afférents :

7.1. Subside à allouer à l'association locale « Fanfare Schouweiler-Sprikange », dans le cadre de l'acquisition d'éléments d'uniformes pour ses membres – Décision.

*- A l'image de subsidés similaires accordés à d'autres associations locales, il est proposé de subvenir pour l'acquisition des éléments d'uniformes (chemises avec le logo de la fanfare) à titre de 40% de la dépense totale. Ainsi, le subside à allouer, via la caisse communale, se chiffrerait à un montant de 1.453,92€.*

7.2. Allocation d'un crédit supplémentaire à l'article budgétaire afférent au subside dont question au point qui précède – Décision.

*- Le subside en question n'ayant été prévu au budget de 2014 que partiellement, il est proposé d'allouer à l'article budgétaire afférent dès à présent un crédit supplémentaire suffisant à la prise en charge de la dépense.*

8. Divers.

**Remarque quant aux résultats des votes faisant l'objet de la séance du conseil communal :**

Il est à noter que toutes les décisions faisant l'objet de la séance du conseil communal du 14 juillet 2014 ont été prises à l'unanimité des voix, en considérant que tous les conseillers étaient présents, sauf pour le point 4.1., auquel Monsieur Gaston BRAUN, conseiller n'a pas pris part, en vertu des dispositions de l'article 20 de la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite.

Schouweiler, le 14 juillet 2014